

Coordination Nationale des Enseignants et des Écoles d'Art

Adresse pour tout courrier postal CNEEA-K.Mokaddem 109 rue Sébastien Gryphe 69007 LYON
Tel : (président) 06 30 79 73 55 Tel : (vice-présidente) 06 73 94 37 20

contact@cneea.fr

LES TEMPS DE NOS ÉCOLES

La conscience émerge petit à petit que le discours d'exceptionnalité des écoles n'est plus tenable du fait de l'insertion progressive de nos écoles dans les modalités de l'enseignement supérieur et la réalité des discordances de statut des établissements et des personnels. Il suffit de lire les différents communiqués disparates des organisations impliquées (syndicats, associations)...

Chacune des situations critiques vécues par les écoles et les personnels s'articulent à cette ligne critique : **Comment, tout en gardant les spécificités et caractéristiques de nos manières d'enseigner participer de l'enseignement supérieur ?**

Jusqu'à présent, nous l'avons signalé à maintes reprises, les écoles n'ont fait que suivre le processus LMD de Bologne sans jamais vraiment en être les acteurs et suivre un calendrier de réformes construit sans réelle concertation. Paradoxalement les écoles qui vivent sous des régimes idiosyncratiques de temporalités doivent subir un cadencement qui ne leur appartient pas et qu'orchestrent cyniquement les directeurs, les collectivités et le ministère de la Culture – les instances de l'enseignement supérieur jouant le rôle de deus ex machina.

L'abandon des temporalités propres aux écoles supérieures d'art est l'abandon de la spécificité essentielle de nos manières de pratiquer la pédagogie, l'enseignement et la recherche. Les temporalités, dans nos écoles, sont liées à la place centrale qu'occupent les pratiques. Les écoles avaient appris à jouer avec le temps

institutionnel usuel de l'enseignement pour ouvrir un champ propre aux diverses pratiques et les engager dans des situations pédagogiques. C'est un des aspects essentiels de la pédagogie (*comprise comme une pratique au cas par cas de situations problématiques dans la transmission d'une expérience de création et de savoir*) qui est en train de disparaître.

Nous savions passer outre la notion de programme tel qu'elle est développée dans certains autres établissements d'enseignement au profit du projet comme nous travaillions à ne pas faire perdre de vue l'horizon programmatique de chaque projet. A ces temps variés nous avons réussi à faire correspondre des temps pédagogiques spécifiques : le moment du cours, le moment de l'atelier, le moment du workshop, le moment du laboratoire, le moment de restitution-rendu, le moment de rencontre individuelle...

Peu de structures de l'enseignement supérieur sont aptes à développer des formes si particulières pour construire la pédagogie, l'enseignement et le cheminement individuel des étudiants.

Si l'on cherche à comprendre cette disparition dramatique pour l'avenir des écoles en tant qu'établissement supérieur, il n'est pas difficile d'en déterminer l'origine.

En passant à l'EPCC et en s'auto-persuadant que le régime juridique de l'EPCC correspondait à la structure juridique correspondant à la spécificité de nos enseignements, nous avons abandonné l'idée que nous étions une école au profit de celle d'équipement.

La CNÉEA ne cesse d'articuler son positionnement sur ces deux points :

- **L'EPCC n'est pas le statut adéquat** à la structuration de nos enseignements et de nos missions. En aucun cas l'autonomie administrative ne garantit l'autonomie pédagogique. L'autonomie ouverte aux écoles ne concerne aucunement la pédagogie. Il est d'ailleurs de plus en plus rare que les conseils d'administration dialoguent sur les enjeux pédagogiques d'une école – préférant voir les écoles au prisme de la production (*de l'usine donc*) comme certains membres de l'ANDEA qui prônent le modèle de l'hacienda dont on sait qu'il est fondé sur l'économie du péon subissant le marché du travail et devant devenir flexible et itinérant.

- **L'EPCC ne permet nullement d'articuler un statut de professeur** correspondant aux missions propres depuis les réformes à nos écoles. On compte sur l'adaptabilité du corps pédagogique de chaque établissement sans jamais engager une véritable réflexion sur les manières d'être professeur dans une école.

Régine Hatchondo, Directrice Générale de la Création Artistique, avait annoncé en 2016, lors des Assises du CIPAC, une réflexion sur le statut de l'EPCC avec l'ensemble des partenaires. A ce jour et à notre connaissance (*car il se peut qu'une réunion se soit tenue sans invitation aux personnels*) aucune évaluation et réforme du statut de l'EPCC n'a été envisagée avec l'ensemble des partenaires.

L'EPCC est le passage intermédiaire pour certains vers l'absorption et la disparition de nos spécificités et de nos caractéristiques tout en tenant le discours de l'exceptionnalité des écoles. Le terrain se prépare donc tranquillement vers une uniformisation des écoles autorisant ensuite une dissolution dans l'université alors qu'il faut travailler à ce que nos écoles prennent place dans la diversité de l'enseignement supérieur..

Lorsque la CNÉEA affirme que les écoles sont des éléments du paysage de l'enseignement supérieur, ce n'est pas de cela qu'il s'agit, malgré

ce que ses détracteurs insinuent. Il s'agit pour nous et avec vous de faire reconnaître la légitimité de certaines pratiques pédagogiques dans l'enseignement supérieur et ainsi de construire le statut adéquat des écoles et le statut pertinent des personnels.

La question des personnels, nous le savons tous, est une question épineuse, parce que les discours dominants sont caricaturaux et ne cherchent pas à s'adapter aux réalités de nos pratiques et modes d'enseignement mais à des abstractions idéologiques (le professionnel, le milieu, l'excellence, l'écosystème...)

Faire croire que les écoles sont uniquement des lieux de professionnalisation, consiste à les réduire à des mécaniques techniques sociales dépendantes d'un marché de l'emploi. Ce discours phase avec les mots d'ordre du temps présent : l'école professionnalise parce qu'elle détermine l'employabilité des étudiants sortants.

Le DNA dont nous allons devoir mettre en œuvre dès l'an prochain les modalités a été construit en s'articulant avec un répertoire des métiers signifiant que nos enseignements correspondent à des compétences attendues dans le milieu professionnel.

Ce qui est important dans la réforme du DNA, c'est uniquement qu'il donne un statut de licence à nos étudiants et non qu'il réponde à des critères socio-économico-professionnelle.

Ce niveau, comme celui de grade de master, signifie simplement que nos formations ont place légitimement dans l'enseignement supérieur !

Les écoles déploient une pratique d'enseignement qui est reconnu par l'enseignement supérieur et ses instances. A nous de défendre les spécificités des modalités pédagogiques de cet enseignement.

Arrêtons de croire en somme que nous sommes des usines à produire des artistes et assumons le fait que nous sommes des lieux où de possibles plasticiens trouvent à se constituer.

Aucun établissement d'enseignement supérieur ne vise à totalement professionnaliser sinon l'université qui vise à produire des enseignants,

des enseignants-chercheurs mais n'est-ce pas ce que d'aucuns préconisent : de rendre le recrutement autochtone ?

PROFESSIONNALISATION, VOUS AVEZ DIT PROFESSIONNALISATION ?

Les écoles d'art qui jusqu'à présent construisait le milieu professionnel deviennent soumises à un milieu dont les contours sont beaucoup plus indistincts et flous que les nôtres.

Le risque est grand de voir une nouvelle distinction (au sens également où Bourdieu en a déterminé la signification sociale) entre les écoles comme cela se passa pour les écoles d'architecture où les corps de métier ont un pouvoir implicite et inconscient sur les modalités pédagogiques des écoles.

Dans nos écoles, cela se ressent avec la volonté de spécialisation. Certains enseignants, certains directeurs souhaitent territorialement se partager les disciplines : art pour l'un, design pour l'autre, au détriment souvent des dernières options communications des écoles.

Nos écoles ont des spécificités et des caractéristiques. Nous en avons signalé une dans le rapport au temps, nous en signalons une autre par rapport au contenu : nous n'enseignons pas des disciplines déjà actées par l'histoire et la tradition (même si l'art, le design, la communication ont une histoire) ; nous enseignons par rapport à nos disciplines comme si elles étaient en attente de leur devenir et de leur réalisation.

C'est une attitude si rare dans l'enseignement supérieur qu'elle mérite d'être signalée comme une des forces des écoles d'art. Dans les écoles, nous ne nous souvenons pas du passé mais nous nous souvenons comme objet de préoccupation de l'avenir de nos pratiques.

Le mot est lâché et il faut y insister, nos écoles ont ré-inventées, re-découverts le sens du mot pratique. Non pas simplement une effectivité matérielle sur les substrats concrets mais une

pratique de construction agencée des formes du sensible. C'est un des aspects où nos écoles ont une histoire que nous oublions volontairement pour la repenser à nouveau frais.

Les écoles se sont donc adaptées à une logique qui ne leur appartenait pas et les personnels ont dû s'adapter et inventer des formes pédagogiques inédites pour répondre à ces nouveaux enjeux.



Du CNESERAC

Lien vers les textes

- Loi liberté de la création

https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=BF14D4CEF249C5A3C56820E93B37DC5A.tplgfr22s_2?cidTexte=JORFTEXT00032854341&dateTexte=20171123

- Article relatif à l'instauration du CNESERAC dans la loi relative à la liberté de création

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexteArticle.do?cidTexte=JORFTEXT000032854341&idArticle=JORFARTI000032854588&categorieLien=cid>

- Décret relatif au CNESERAC

<https://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2017/5/4/MCCB1705669D/jo/texte>

<http://www.culturecommunication.gouv.fr/Thematiques/Enseignement-superieur-et-Recherche/L-enseignement-superieur-Culture/Premiere-reunion-du-Cneserac>

DU CNESERAC

En tant que tel, il s'agit d'une instance consultative et non délibérative – sauf peut-être à comprendre la mission d'« *assurer la cohérence des formations et de la recherche* » comme pouvant conduire à délibérer et préconiser auprès du ministère de la Culture.

Ce point du texte est important au regard de l'hétérogénéité des établissements représentés et des statuts des établissements.

Pour les écoles supérieures d'art, de design et de communication, cette mission est importante parce qu'elle fait du CNESERAC une instance où doit se discuter la question du statut des établissements et des personnels, où doit se discuter également la politique nationale territorialisée pour laquelle la CNEÉA milite depuis plusieurs années afin d'éviter les redistributions territoriales engagées depuis la mise en place des EPCC.

Le CNESERAC est, pour certains, une instance qui doit permettre de se tenir à distance de l'enseignement supérieur et de nourrir le particularisme et l'exceptionnalité des écoles de l'enseignement supérieur culture. Il n'en est rien puisque, à la fin des fins, les décisions concernant les modalités de l'enseignement supérieur relèvent des instances du ministère de l'Enseignement supérieur ce que signale la loi relative à la création de juillet 2016 et la présence d'un membre du CNESERAC dans le CNESERAC.

L'instance a donc une autonomie toute relative.

La CNEÉA, vous le savez, aurait préféré une inscription pleine et entière des spécificités des écoles supérieures d'art, de design et de communication dans le CNESER – étape également pour créer une section propre au sein du CNU, au titre de la création et ainsi porter une politique véritablement nationale de l'enseignement supérieur artistique ainsi que l'ouverture à un véritable statut spécifique pour les professeurs de ces écoles.

Il faut pourtant se saisir de cette instance hétérogène et des commissions qui la constitueront pour faire entendre la voix des personnels.

La constitution des membres du CNESERAC relève de deux ordres : les uns sont présents par désignation (cf. encart), les autres le seront par élection.

Les membres élus en ce qui concerne nos écoles ne le seront pas au suffrage direct comme pour les représentants du CNESER.

Ne pourront siéger que les personnels déjà élus au sein d'instance représentative des établissements (administrateurs élus au titre de la représentation des personnels, membres des conseils d'école ou de la vie étudiante...)

Pour les membres des conseils d'école, un problème se pose parce que ceux-ci dans nos établissements sont souvent des membres désignés et non élus au titre, par exemple, de la coordination d'une option. S'il est légitime que les coordinateurs soient présents dans les conseils d'école, leur présence n'est pas liée à une modalité électorale et donc leur caractère représentatif au sein d'un CNESERAC n'est pas acquis de droit.

La CNEÉA aurait souhaité une élection effectivement directe. Cela aurait permis de constituer une communauté entre école nationale et territoriale et par cette communauté d'asseoir la légitimité entière de nos représentants dans cette instance.

Il faudra faire avec la situation qui nous est imposée et fonctionner avec une représentativité maladroite pouvant devenir une représentation partielle et partiale. Déjà, les lobbying de l'ANDEA, via des mails individuels, se manifestent auprès de la communauté alors que cette organisation est déjà représentée par les directeurs désignés.

C'est pourquoi il faudra être attentif à la constitution des listes et de l'origine de ces listes pour que le CNESERAC soit représentatif de toutes les positions des écoles supérieures d'art, de design et de communication.

A la CNEÉA nous espérons que des listes variées (mixtes écoles territoriales et écoles nationales) apparaissent pour que le quotidien des pratiques d'enseignement s'expriment au niveau national et pour que la question réelle de l'ho-

mogénéité d'une politique nationale territorialisée fasse son apparition dans les discussions au niveau national.

Pour clarifier les choses, nous avons envoyé des courriers mails pour avoir éclaircissement sur les modalités d'élection à la DGCA. Dès que réponse nous sera faite nous la publierons in extenso.

CNESERAC MISSIONS

Le CNESERAC a été créé dans le cadre de la loi du 7 juillet relative la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine :

« Les instances consultatives en matière d'enseignement supérieur et de recherche dans les domaines relevant du ministre chargé de la culture Art. L. 239-1.- Le Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche artistiques et culturels est placé auprès du ministre chargé de la culture.

« Il est consulté sur les orientations générales de la politique du ministre chargé de la culture en matière d'enseignement supérieur et de recherche dans les domaines de la création artistique, de l'architecture et du patrimoine.

« Il a notamment pour mission d'assurer la cohérence des formations et de la recherche dans ces domaines au regard des enjeux des secteurs professionnels concernés. « Il donne un avis sur l'accréditation des établissements assurant des formations supérieures dans les domaines susmentionnés relevant du ministre chargé de la culture, à l'exception de celle prévue à l'article L. 752-1.

« Il peut être également consulté sur les projets de textes législatifs ou réglementaires relatifs à l'enseignement supérieur et à la recherche dans les domaines susmentionnés. Il peut faire des propositions au ministre chargé de la culture sur toute question relative à son domaine de compétence.

« Il comprend notamment des représentants élus des personnels et des étudiants de ces établissements ainsi que des représentants des secteurs professionnels principalement concernés. Le Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche prévu à l'article L. 232-1 désigne son représentant, qui siège avec voix consultative.

« Un décret précise les attributions, la composition et les règles de fonctionnement du conseil, ainsi que les conditions de nomination ou d'élection de ses membres, notamment les conditions dans lesquelles est assurée la parité entre les femmes et les hommes. »

DE CE QUI EST OUBLIÉ

Il semble bien que les professeurs et les personnels vivent au jour le jour ! L'oubli de la question statutaire est de mise sinon en passant par les détours du P.P.C.R. qui n'a rien à voir avec l'évaluation de nos missions et la construction d'un statut de professeur d'enseignement artistique relevant de missions du supérieur.

Certains syndicats noient le poisson de peur d'affronter la colère de certains personnels. Car il faut le redire, le statut de PEA (professeur d'enseignement artistique) recouvre différentes fonctions selon le type d'enseignement et le type de structure.

Faire croire que les écoles supérieures d'art emploient tous les PEA et un mensonge grave et laisser penser que les positionnements sur les PEA des écoles délivrant des diplômes d'enseignement supérieur et ceux relevant d'autres missions puissent être réformés de la même manière est démagogique.

Ainsi, comme ceux qui disent que la réforme coûterait tellement cher qu'elle mettrait les écoles en péril, d'autres – pour rendre impossible la réforme, confondent tout.

Si l'on veut être cohérent, il faut poser et spécifier les missions pour pouvoir faire évoluer de façon respectueuse chacun des statuts de PEA en fonction des missions – cela relève de la simple équité. Ce principe pourrait également permettre de mettre en situation et de faire évoluer les statuts des assistants et des techniciens en fonction des missions de l'établissement.

Mais comme d'usage, on préfère le vaste fourre-tout qui nuit à tout le monde et ne permet pas de faire avancer de manière homogène et distincte les statuts. A titre d'exemple : personne ne s'offusque que le corps des assistants d'enseignement et de le corps des techniciens ne trouvent pas de représentation dans le CNESERAC, pourtant dans le CNESER ces corps ont droit à une représentation.

Ils participent, ces corps, de manière essentielle à la spécificité de nos enseignements et à la particularité de nos enseignements dans le paysage de l'enseignement supérieur.

Grosso-modo, ils sont les impensés de nos structures. Ceux sur qui s'épaule la pédagogie mais souvent occultés, leur présence étant jugée naturelle – parfois d'ailleurs de la même manière que la présence des étudiants peut être conçue.



CNEÉA BULLETIN D'ADHESION ANNÉE 2018

adhésion

- professeur titulaire ou contractuel : 30 euros
- assistant d'enseignement titulaire ou contractuel : 25 euros
- personnel technique relevant directement de la pédagogie: 20 euros
- personnel administratif relevant directement de la pédagogie: 30 euros
- personnel bibliothécaire : 30 euros.

Nom Prénom

Adresse

École de Situation

Tél (fixe) Tél (mobile)

Mail : Fax:

Si vous souhaitez recevoir par mail les informations de la CNEEA

Vous pouvez participer à la vie de la CNEÉA, et être informé de nos actions sur notre blog www.cneea.fr
La CNEEA est une association subventionnée par le ministère de la Culture.

